

ARRÊTÉ N°2009-40

Le Maire de MONTMEYRAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Considérant l'aménagement spécifique venant d'être réalisé avenue du Vercors,

ARRETE

ARTICLE 1er : 5 emplacements de stationnement matérialisés en « arrêt bref » ont été réservés exclusivement à l'Association Parentale Périscolaire pour son bon fonctionnement.
De part et d'autre de cette zone, le stationnement est strictement interdit aussi bien sur la RD 125 que sur le cheminement piétons/vélos.

ARTICLE 2 : La commune se chargera d'apposer la signalisation nécessaire afin d'informer les usagers et pour permettre l'application des présentes dispositions, assurer la sécurité et veiller au droit des riverains.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à MONTMEYRAN, le 7 juillet 2009

L'Adjoint délégué à la voirie

Norbert SELLES